

CONTENU MINIMAL COMMUN D'UN ENTRETIEN SANTE TRAVAIL :

réalisé par le médecin du travail, le médecin collaborateur,
l'interne en médecine du travail ou l'infirmier(e) santé travail,

Mis à jour le 16 mars 2017

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

INTRODUCTION

La constitution du Dossier Médical Santé Travail (DMST) est réalisé par :

- le médecin du travail ou délégué à un professionnel de santé (infirmier, médecin collaborateur ou interne)
- Alimenté et consulté par le médecin du travail, l'infirmier, le médecin collaborateur ou l'interne
 - ✓ Sous la responsabilité et avec l'accord du médecin du travail
 - ✓ Dans le respect du secret professionnel

Apparaissent clairement sur le dossier médical :

- L'identité et la fonction du médecin du travail, de l'infirmier santé travail (IDEST), du médecin collaborateur ou de l'interne en médecine du travail
- La date de la visite
- La nature de la visite

Le dossier médical est habituellement créé lors de la Visite Initiale, cela nécessite plus de temps. Pour une prise en charge de qualité, tous les professionnels de santé (médecin du travail, médecin collaborateur, interne, IDEST) devront travailler avec une assistante.

INFORMATIONS SOCIO ADMINISTRATIVES :

avec mise à jour lors des visites périodiques ou intermédiaires

- Nom patronymique, prénom, nom marital
- Sexe, date et lieu de naissance
- Adresse et n° de téléphone

Rajouter les coordonnées du médecin traitant

Assistante

1° INTERROGATIONS DU SALARIE SUR SON ETAT DE SANTE :

avec mise à jour lors des visites périodiques ou intermédiaires

- Antécédents médicaux personnels en lien avec un accident de travail, une maladie professionnelle ou une maladie à caractère professionnel
- Antécédents médicaux personnels présentant un intérêt pour l'évaluation du lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail ou pour le suivi de la santé du travailleur soumis à certaines expositions professionnelles
- Données sur les habitudes (alcool, tabac, autres addictions)
- Données sur les traitements en cours
- Dans le cas d'exposition, notamment à des reprotoxiques (→ **orientation vers le médecin du travail pour EMA* / SIR***), données sur une contraception en cours/ une grossesse
- Données sur le statut vaccinal en lien avec les risques professionnels
- Existence, motif et durée d'arrêt(s) de travail
- Existence ou absence de symptômes (interrogatoire) physiques ou psychiques et lien possible entre les symptômes et une exposition professionnelle
- Informations issues de la consultation des documents médicaux pertinents utiles au suivi du travailleur
- Nature, date, motifs de prescription, résultats et si besoin conditions de réalisation ou motifs de non-réalisation des examens paracliniques/des dosages d'indicateurs biologiques d'exposition

Médecin

- Existence ou absence de signes cliniques (examen physique) destinés à évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail actuel
- Existence ou absence de signes cliniques (examen physique) destinés à évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et les expositions professionnelles antérieures
- Autres données de l'examen clinique
- Avis éventuel d'un spécialiste concernant le suivi d'une pathologie spécifique, dans le cadre de l'évaluation du lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail, ou la recherche d'une contre-indication à un poste de travail

2° INFORMATIONS CONCERNANT L'EMPLOI :

avec mise à jour lors des visites périodiques et intermédiaires

- **Informations concernant l'emploi antérieur :**
 - les secteurs d'activités antérieures,
 - les professions exercées,
 - les postes et expositions professionnelles antérieurs.

- **Informations concernant l'emploi actuel :**
 - coordonnées de l'employeur et de l'entreprise utilisatrice
 - secteur d'activité de l'entreprise
 - coordonnées du médecin du travail référent
 - profession
 - horaires de travail
 - description du (des) poste(s) de travail actuel(s) :
 - intitulé précis du (des) poste(s) : poste déclaré par l'employeur
 - **description des activités ou tâches effectuées**
 - **IDENTIFICATION DES RISQUES** : nature, périodes d'exposition, fréquence et niveau d'exposition.

3° INFORMATION – SENSIBILISATION :

avec mise à jour/rappel/réajustement lors des visites périodiques et intermédiaires

- Informations délivrées au salarié sur :
 - **les risques identifiés auxquels l'expose son poste de travail**
 - **les moyens de prévention** collective et individuelle à **mettre en œuvre**
 - **Le professionnel de santé identifie si l'état de santé ou les risques auxquels le salarié est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail.**
 - **les modalités de suivi de l'état de santé du salarié et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.**

4° DELIVRER L'ATTESTATION DE SUIVI INDIVIDUEL OU L'AVIS D'APTITUDE

ARBRE DECISIONNEL

Suite à une VIP ou à un entretien intermédiaire (SIR)

➤ Orientation sans délais vers le Médecin du Travail :

- Si le/la salarié(e) déclare être :
 - reconnu(e) **Travailleur (se) Handicapé(e)**
 - bénéficiaire d'une **pension d'invalidité**
 - **enceinte**, venant d'accoucher ou allaitante (*et à tout moment*) si la salariée le souhaite

- Pour un Suivi Individuel Renforcé avec Examen médical d'aptitude si Le poste présente des **risques particuliers** (mentionnés à l'art. R4624-23 CT):
 - Amiante
 - Plomb
 - CMR catégories 1A et 1B
 - Agents biologiques groupes 3 et 4
 - Rayonnements ionisants
 - Risque hyperbare
 - Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudage
 - Jeunes moins de 18 ans affectés sur des travaux dangereux réglementés
 - Toute habilitation électrique ou à proximité des réseaux (AIPR)
 - Autorisation de conduite d'engin délivrée par l'employeur
 - Manutention manuelle de charge > 55kg

➤ Dossier présenté en staff si :

- problème de santé
- difficulté au travail
- orientation vers le médecin traitant
- question d'ordre social avec orientation vers l'assistance sociale
- départ en retraite pour prévoir un suivi post professionnel